



1. Quelles nouvelles dispositions pour le compte personnel de formation ?
2. A quelle date serez-vous en mesure de donner une réponse aux demandes de mi-temps annualisés ?
3. En 2018, les directeurs et les titulaires choisis pour accueillir des PES n'avaient pas été informés avant que ces derniers les contactent. Cette année, à quelle date envisagez-vous de les en informer ?
4. A quelle date et suivant quelles modalités comptez-vous attribuer ces supports aux PES ?
5. Nous confirmez-vous que chaque nouvelle directrice ou directeur bénéficiera du dispositif de tutorat de directeurs ? Quand les tutrices et tuteurs seront-ils informés ?
6. A quelle date envisagez-vous d'informer les candidats retenus pour un départ en formation CAPPEI ?
7. A quelle date serez-vous en mesure de confirmer les départs en stage MIN ?
8. Etes-vous en mesure de garantir que tous les TD auront leur couplage avant la dernière semaine de classes ? Quelles sont les dates d'ouverture du serveur ? Une circulaire est-elle en cours de préparation pour expliciter les modalités d'affectation ?
9. De quelle manière comptez-vous affecter les enseignants sans-postes sur les postes restés ou rendus vacants à l'issue de la CAPD de ce jour ?
10. Depuis la CAPD du 3 juin, avez-vous des informations plus précises sur la décharge d'Obligations Réglementaires de Services destinée à compenser le temps de formation et l'indemnité de formation accordée aux professeurs des écoles assurant la mission de référents mathématiques ?
11. Pouvez-vous nous préciser les modalités d'organisation des PIAL à la rentrée prochaine (cellule d'écoute, pilotage, coordonnateur) ?
12. Quel impact pour les directeurs sur les modalités de suivi des AVS, sur la répartition des AESH (I, co, mutualisés) en fonction des besoins et du nombre d'élèves disposant d'une notification ?